

15ème législature

Question N° : 36544	De M. Benjamin Dirx (La République en Marche - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Protocole sanitaire dans le secteur événementiel	Analyse > Protocole sanitaire dans le secteur événementiel.
Question publiée au JO le : 23/02/2021 Réponse publiée au JO le : 06/07/2021 page : 5399 Date de changement d'attribution : 16/03/2021		

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'un protocole sanitaire pour la reprise des événements privés, comme par exemple les mariages. Contrairement à de nombreux commerces et entreprises, la levée des restrictions ne permettra pas la reprise immédiate de certains événements dont l'organisation se prévoit bien en amont de celui-ci. Par exemple, pour un mariage, l'organisation comprend la coordination de plusieurs prestataires, traiteurs, DJ, photographes, location de salle, mais aussi toute une logistique pour le transport et l'hébergement des invités. Ainsi, de nombreuses personnes qui avaient prévu d'organiser de tels événements au printemps et à l'été 2021 souhaitent ainsi le reporter pour éviter de nombreux désagréments et ainsi mettre en péril l'économie du secteur. L'existence d'un protocole sanitaire qui aurait été validé en amont permettrait de rassurer les clients, les prestataires mais serait également de nature à préparer l'ensemble du secteur à une reprise de l'activité dans des conditions limitant les risques sanitaires. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de mettre en place un protocole sanitaire particulier pour anticiper la reprise de ce type d'événements.

Texte de la réponse

Lors de sa prise de parole le 29 avril 2021, le Président de la République a précisé les perspectives de la reprise d'activité et de l'endiguement de l'épidémie. Les différentes échéances de la stratégie de réouverture des lieux actuellement fermés au public sont les suivantes : le 3 mars, l'attestation pour les sorties en journée ne sera plus obligatoire, les collèges et lycées rouvriront en demi-jauge ; le 19 mai, les terrasses (dans la limite de 6 personnes par table), les lieux culturels et les commerces rouvriront également, le couvre-feu sera repoussé à 21 heures ; le 9 juin marquera la reprise d'activité des restaurants, des cafés (dans la limite de 6 personnes par table) et des salles de sport, ainsi que le recul du couvre-feu à 23 heures ; enfin, le 30 juin, devraient avoir lieu la fin du couvre-feu et des restrictions ainsi que la levée totale des jauges. L'ensemble de ce calendrier sera détaillé la semaine du 10 mai par le Premier ministre. Dans ce cadre, et sous condition de l'amélioration de la situation épidémique, les grandes fêtes de famille organisées dans des établissements recevant du public pourront se dérouler dès cette dernière échéance. Un protocole sanitaire rigoureux précisera les conditions d'accueil et les mesures barrières à appliquer lors de ces réceptions. Enfin, une reprise des activités du secteur de l'événementiel ne pourra être envisagée qu'en présence d'une baisse significative des indicateurs épidémiologiques. Dans l'attente du 30 juin, les mariages civils et religieux restent possibles, ils doivent se dérouler dans le respect des règles de distanciation physique et d'un protocole sanitaire strict. En revanche, les regroupements festifs sont prohibés.

